



Commission scolaire
au
Cœur-des-Vallées
SECRETARIAT GÉNÉRAL

Gatineau, le 15 juillet 2019

PAR COURRIEL

[REDACTED]

OBJET : *Demande d'accès à l'information*

[REDACTED]

La présente lettre fait suite à votre demande d'accès reçue le 10 juillet 2019.

Nous avons procédé à l'examen de celle-ci et voici les éléments de réponse pertinents :

1. En vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, je désire recevoir le ou les documents suivants :

- **Le 17 juin dernier, le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a annoncé un investissement gouvernemental de 16 223 180\$ pour la construction d'une école primaire à L'Ange-Gardien.**

Veillez nous indiquer :

- a) **Une description du projet de construction en spécifiant le nombre de nouvelles classes de Maternelle 4 ans qui seront construites;**

Le document qui correspond à votre demande est disponible à l'annexe 1.



b) L'emplacement de la future école, en indiquant l'adresse complète;

Le document qui correspond à votre demande est disponible à l'annexe 2.

c) Les coûts de construction estimés par pied carré;

La superficie projetée est disponible à l'annexe 1. Le montant alloué par le ministère de l'Éducation est disponible à l'annexe 2. Conformément à l'article 15 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, « le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements ».

d) Les coûts d'acquisition de terrains;

Aucun document ne correspond à votre demande.

e) L'échéancier des travaux incluant notamment la date prévue de début et de fin des travaux.

Le document qui correspond à votre demande est disponible à l'annexe 3.

Je vous prie de recevoir, [REDACTED] l'expression de mes sentiments distingués.

*Le secrétaire général et
responsable de l'accès à l'information,*

Jasmin Bellavance

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télé : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196
Télé : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

14 juin 2006
Mise à jour le 20 septembre 2006

3. Tableau des superficies

Programme type, école 2 maternelles 4 ans-2 maternelles-12 classes:
Aménagements intérieurs :

# pièces	Description des locaux	Programme (m ²)	Commentaires
CLASSES			
2	Maternelles 4 ans et services	180	
2	Maternelles et services	180	
12	Salles de classe	816	<i>La plupart des classes ont 68 mc</i>
1	Local micro-informatique et robotique	68	<i>Aménageable pour 28 postes</i>
1	Classe-ressource	60	
1	Service de garde #1	72	
	SOUS-TOTAL CLASSES	1376	
GYMNASE			
1	Gymnase 12m x 18m x 6,1m	216	
1	Vestiaires garçons	28	
1	Vestiaires filles	28	
1	Bureau du moniteur	10	
1	Dépôt du gymnase	37	
1	Dépôt pour jeux extérieurs	15	
	SOUS-TOTAL GYMNASE	334	
BIBLIOTHÈQUE			
1	Bibliothèque	79	
1	Dépôt	10	
	SOUS-TOTAL BIBLIOTHÈQUE	89	
ESPACE POLYVALENT			
1	Local polyvalent	108	
1	Espace pour la cuisinette	16	
1	Dépôt	10	
	SOUS-TOTAL ESPACE POLYVALENT	134	
ADMINISTRATION			
1	Bureau de la direction	12	
1	Bureau de PNE #1	10	
1	Bureau du service de garde	10	
1	Secrétariat, attente, réception	17	
1	Salon et salle du personnel enseignant	52	
1	Espace pour la photocopie et la papeterie	10	
1	Espace pour les archives	5	
1	Services de santé	13	
	SOUS-TOTAL ADMINISTRATION	129	
	TOILETTES ET FONTAINES D'EAU	60	<i>Deux blocs sanitaires par étage et salle de toilette pour le personnel</i>
	VESTIAIRES	116	<i>À déterminer avec plus de précision à l'étape exécution</i>
	SOUS-TOTAL	2238	
	Dépôts	70	<i>Conciergeries et dépôts de classes</i>
	Circulations, murs et cloisons	740	<i>Par déduction</i>
	Mécanique et électricité	125	
	SUPERFICIE À CONSTRUIRE	3173	



Commission scolaire
Cœur-des-Vallées

COMMUNIQUÉ
Pour diffusion immédiate

Construction d'une nouvelle école de la CSCV
L'Ange-Gardien aura son école

Gatineau, le 17 juin 2019 – Une nouvelle école de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées (CSCV) sera construite à L'Ange-Gardien. C'est le ministre de la Famille, ministre responsable de la région de l'Outaouais et député de Papineau, M. Mathieu Lacombe, qui en a fait l'annonce aujourd'hui. Il s'agit d'un investissement de 16,2 millions \$.

L'école sera construite sur un terrain de 6 acres du côté ouest de la route 315, face au chemin Robitaille, dans le secteur du Vol-à-Voile de L'Ange-Gardien. Elle comptera 2 classes pour le préscolaire 4 ans, 2 classes pour le préscolaire 5 ans et 12 classes de niveau primaire. Rappelons que la CSCV l'avait déjà nommée l'école des Grands-Pins, au terme d'un concours lancé auprès de ses élèves afin de lui trouver un nom.

L'annonce a été faite par M. Lacombe lors de son passage à l'école St-Laurent, l'une des écoles de la CSCV qui doit actuellement transférer des élèves, faute d'espace pour les accueillir. En outre, plus de 45 % des élèves de l'école St-Laurent vivent sur le territoire de la municipalité de L'Ange-Gardien.

« Voilà une excellente nouvelle pour nos élèves, se réjouit M. Éric Antoine, président de la CSCV. Déjà, plusieurs écoles situées sur le territoire de la Ville de Gatineau ont atteint leur capacité d'accueil maximale. La CSCV se voit actuellement dans l'obligation de transférer des élèves vers d'autres écoles que celle qui dessert leur lieu de résidence, ce qui crée de l'insatisfaction. Cette annonce permettra de répondre à l'augmentation importante du nombre d'élèves vécue actuellement. »

Document pertinent

- Plan d'implantation préliminaire proposé

9. Calendrier de réalisation du projet

#	Étape	durée	Commentaires
1	OCTROI DE LA SUBVENTION		
2	SÉLECTION DES PROFESSIONNELS	8 semaines	Publication : 4 semaines Sélection et approbation par le conseil des commissaires : 4 semaines.
3	RÉUNION DE DÉMARRAGE		
4	CONCEPT	8 semaines	Étape continue
5	PRÉLIMINAIRE	10 semaines	Étape continue
6	DEMANDE D'AVIS AU MINISTÈRE	4 semaines	3 semaines d'analyse 1 semaine pour la tenue du comité et pour répondre aux questions.
7	EXÉCUTION	16 semaines	
8	APPEL D'OFFRES	4 semaines	
9	OCTROI DU CONTRAT	4 semaines	Idéalement début des travaux au printemps pour éviter les conditions hivernales.
10	TRAVAUX DE CONSTRUCTION	48 semaines au total	
11	PRISE DE POSSESSION ET CORRECTION DES DÉFICIENCES	4 semaines	
12	DÉMÉNAGEMENT ET OCCUPATION	4 semaines	
		Total : 110 semaines	

